



■ Attestation donnée à son conjoint commun en biens

Arrêté du 4 juillet 2007
publié au JO n°167 du 21 juillet 2007

Je soussigné

NOM :

Prénoms :

Domicile :

.....

déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R. 123 -121 -1 du
code de commerce, avoir informé mon conjoint

M,

avec lequel/laquelle je me suis marié(e) sans contrat de mariage¹ ou bien
avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux, sur
les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession
sur ces biens communs.

Fait à le

(Signature de la personne immatriculée)

N.B. La loi du 1^{er} août 2003, dans son article 8, permet au commerçant de déclarer
insaisissable les droits sur la résidence principale détenue en commun par les
époux. La déclaration doit être passée devant notaire et contenir un descriptif
détaillé de l'immeuble. Elle est opposable aux créanciers à compter de
l'immatriculation.

Les effets de cette déclaration subsistent après la dissolution du régime
matrimonial.

Contact :

CCI d'Alençon – Centre de formalités des entreprises
Tél. : 02 33 82 82 82 – E-mail : cfe@alencon.cci.fr
www.alencon.cci.fr

¹ La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est

